



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

LA DIRECTIVE NIS & LES FOURNISSEURS DE SERVICE NUMÉRIQUE

03 février 2020



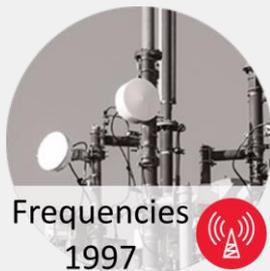


- La loi du 28 mai 2019 et la Directive NIS
- Les exigences pour les fournisseurs de services numériques (FSN)
- Les interactions entre les différents acteurs
- Les prochaines étapes et conclusions

Les compétences et les missions de l'ILR



Telecom
1997



Frequencies
1997



Electricity
2000

Création du service Network and Information Systems' Security (NISS) en Septembre 2019



Airport
2012



Railway
2010



Gaz
2001

2000



La loi du 28 mai 2019 et la Directive NIS

La loi du 28 mai 2019 définit les autorités compétentes:

- CSSF - autorité compétente pour les:
 - Secteurs des établissements de crédit;
 - Secteurs des infrastructures de marchés financiers;
 - Services numériques fournis par une entité tombant sous la surveillance de la CSSF;

- ILR - autorité compétente pour les:
 - Autres secteurs;
 - Services numériques fournis par une entité pour laquelle la CSSF n'est pas l'autorité compétente;

- ILR - point de contact national unique

Objet de la loi du 28 mai 2019:

... concerne des mesures destinées à assurer **un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information** dans l'Union européenne...

Deux types d'entités visées par la loi du 28 mai 2019:

- Opérateurs de services essentiels (OSE)
- Fournisseurs de services numérique (FSN)

Opérateurs de services essentiels (OSE) (Chapitre 3 de la loi du 28 mai 2019)

Secteur	Sous-Secteur
Energie	Electricité
	Pétrole
	Gaz
Transports	Transport aérien
	Transport ferroviaire
	Transport par voie d'eau
	Transport routier

Banques	
Infrastructures de marchés financiers	
Secteur de la Santé	Etablissements de soins
Fourniture et distribution d'eau potable	
Infrastructures Numériques	

Fournisseurs de services numérique (FSN) (Art. 2. de la loi du 28 mai 2019):

- place de marché en ligne
- moteur de recherche en ligne
- service d'informatique en nuage

Quels FSN sont concernés?

Art. 10 de la loi du 28 mai 2019:

- Établissement principal (siège social) au Grand-Duché de Luxembourg.
- **Ou** désignation d'un représentant au Grand-Duché de Luxembourg
- **Et** Occupent **> 50** personnes ou chiffre d'affaires **> 10 M€**



Les exigences pour les fournisseurs de services numériques (FSN)

Les exigences pour les FSN selon la loi du 28 mai 2019 sont :

- La gestion des risques:
 - Identifier les risques;
 - Prendre des mesures techniques et organisationnelles;
- La mise en œuvre de mesures afin:
 - D'éviter les incidents portant atteinte à la sécurité de leurs réseaux et systèmes d'information et de réduire au minimum l'impact de ces incidents;
 - De garantir la continuité de service.
- La notification d'incident ayant un impact significatif

Les exigences pour les FSN

- Règlement d'exécution (UE) 2018/151

La gestion de risques:

→ **Doit comprendre les éléments de sécurité:**

- Gestion systématique des réseaux et des systèmes d'information;
- Sécurité physique et environnementale;
- Sécurité de l'approvisionnement;
- Contrôle de l'accès aux réseaux et systèmes d'information.

Les exigences pour les FSN

- Règlement d'exécution (UE) 2018/151

La prévention d'incident:

→ Doit comprendre les éléments de sécurité:

- Processus et procédures de détection maintenus et contrôlés;
- Processus et politiques sur le signalement des incidents et sur les faiblesses et vulnérabilités décelées;
- Communication des résultats des mesures prises;
- Evaluation de la gravité de l'incident.

La gestion de la continuité des activités

→ Doit comprendre les éléments de sécurité:

- Mise en place et l'utilisation de plans d'urgence;
- Dispositifs de rétablissements



Les exigences pour les FSN

- Règlement d'exécution (UE) 2018/151

Les FSN veillent à mettre la documentation adéquate à la disposition de l'autorité compétente (Art. 2 alinéa 6)

Les exigences pour les FSN

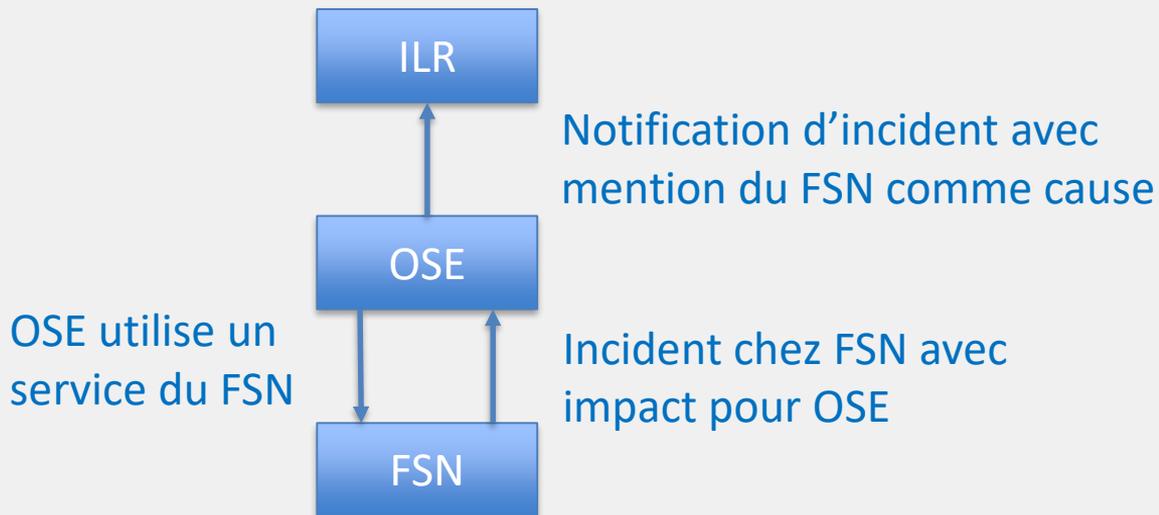
- Règlement d'exécution (UE) 2018/151

Notification d'un incident ayant un impact significatif:

- Le service a été **indisponible** pendant plus de **5 000 000 heures-utilisateurs** (dans l'UE),
- L'incident a entraîné une perte de **l'intégrité, de l'authenticité ou de la confidentialité** des données ou services touchant plus de **100 000 utilisateurs** dans l'UE,
- L'incident a engendré un **risque pour la sécurité ou la sûreté publiques** ou un **risque d'entraîner un décès**, ou
- L'incident a causé un **préjudice matériel** à au moins un utilisateur dans l'UE dépassant **1 000 000 €**.

Exigence indirecte pour les FSN

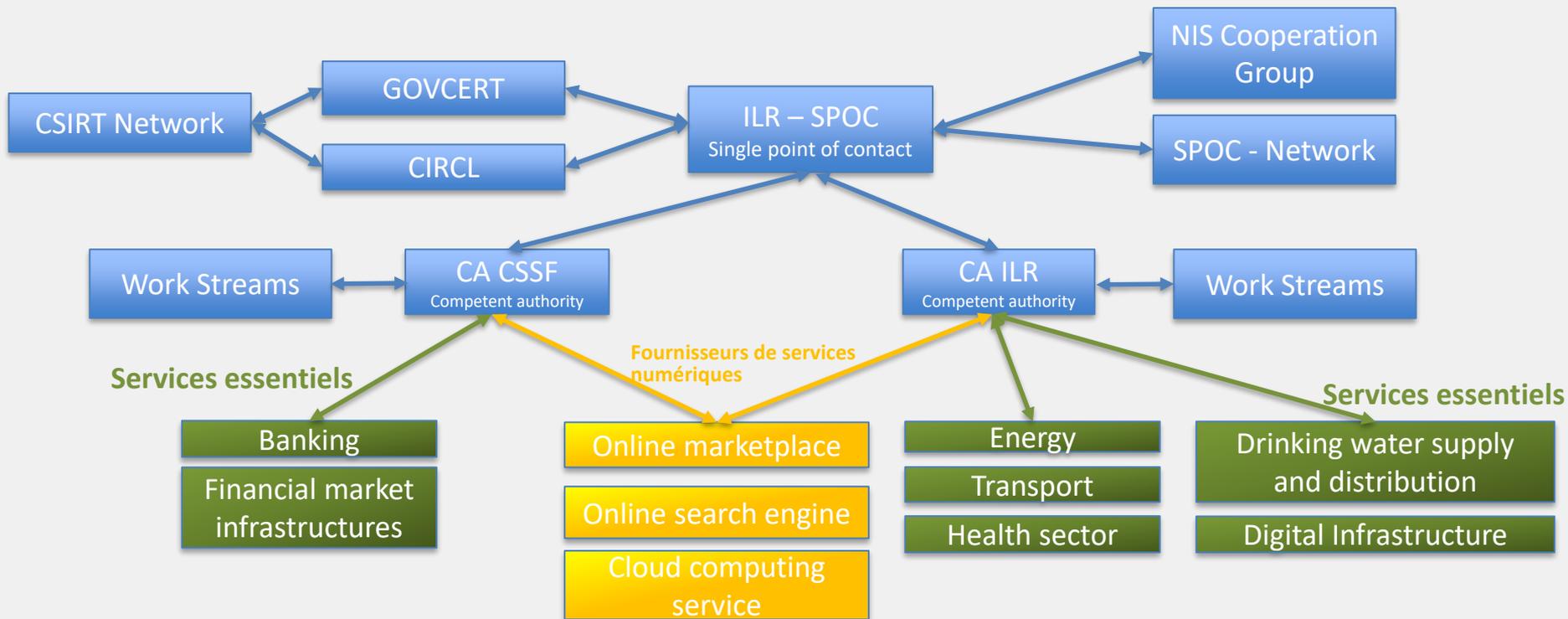
Art 11 (5) de la loi du 28 mai 2019:



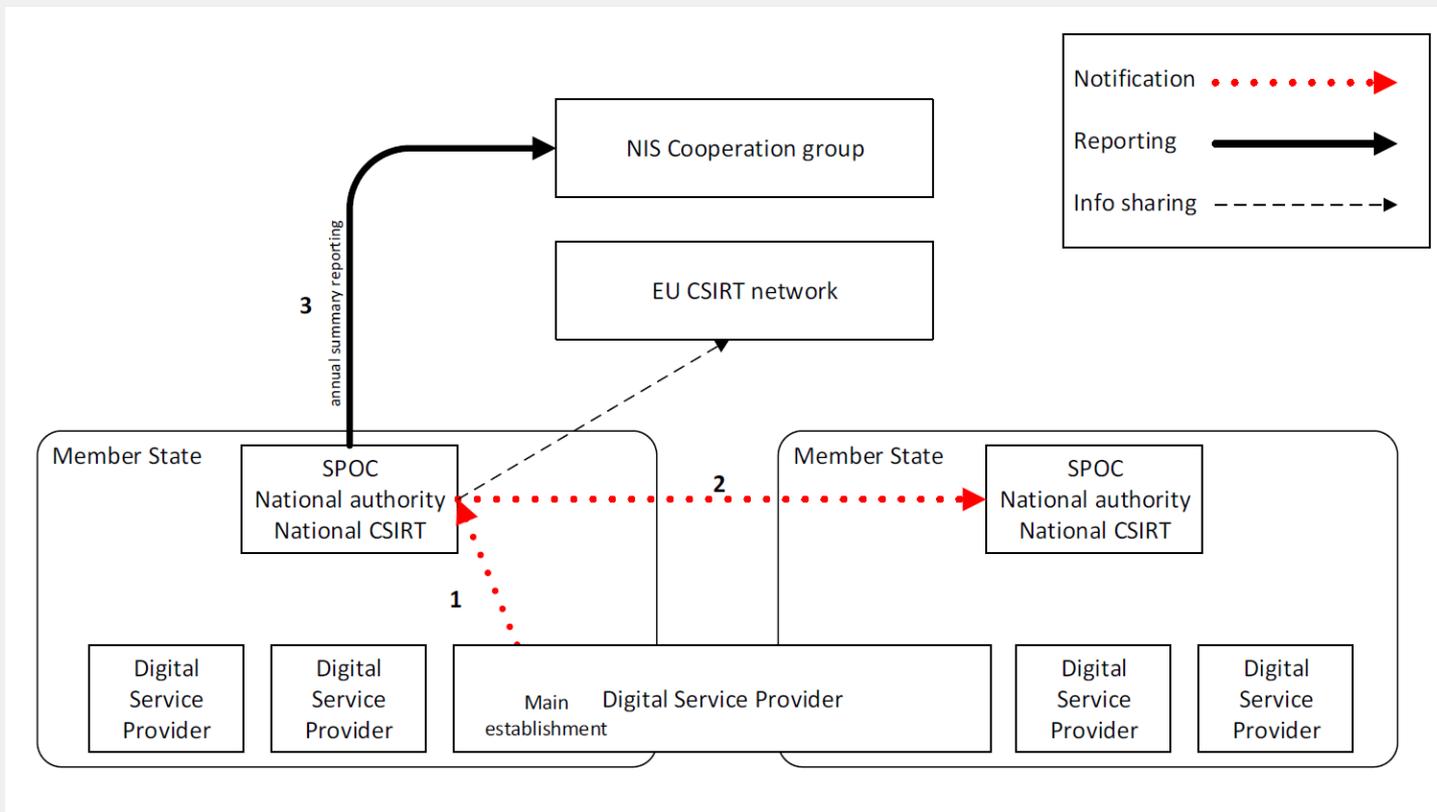


Les interactions entre les différents acteurs

Interactions entre les différents acteurs



Interactions entre les différents acteurs





Prochaines étapes et conclusions

Prochaines étapes et conclusions

→ Règlement avec les modalités et détails de notifications d'incidents à réaliser;

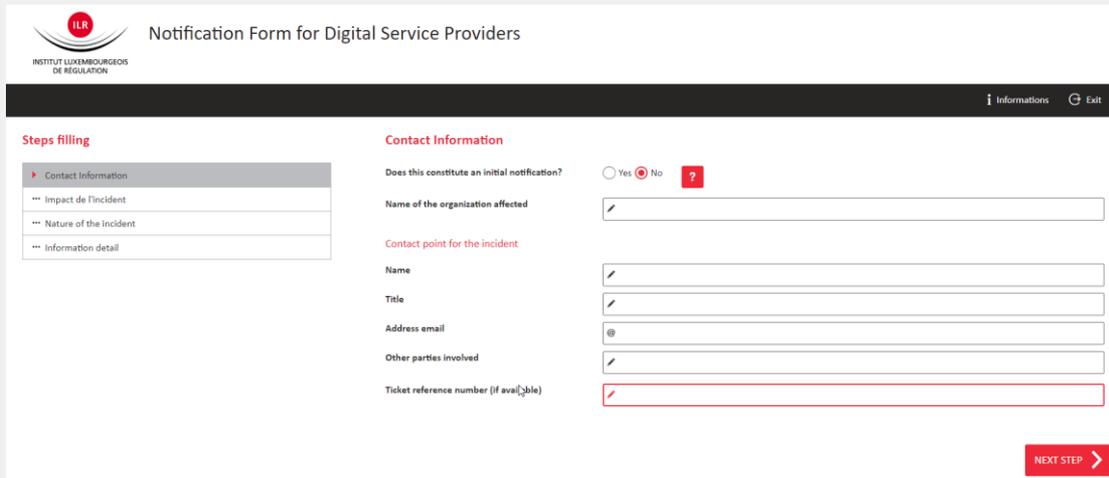
→ www.ilr.lu

- Informations sur la loi du 28 mai 2019 et la Directive NIS
- Formulaire de notification d'incidents
- Newsletter NISS

→ La sensibilisation des entreprises concernées.

→ Une approche collaborative.

→ Le partage de connaissance.



The screenshot shows a web form titled "Notification Form for Digital Service Providers" from the Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR). The form is divided into two main sections: "Steps filling" and "Contact Information".

Steps filling: A vertical list of steps with expandable sections:

- Contact Information (selected)
- Impact de l'incident
- Nature of the incident
- Information detail

Contact Information:

- Does this constitute an initial notification? (Radio buttons: Yes, No; No is selected)
- Name of the organization affected (text input)
- Contact point for the incident (Section header)
- Name (text input)
- Title (text input)
- Address email (text input)
- Other parties involved (text input)
- Ticket reference number (if available) (text input)

At the bottom right, there is a red button labeled "NEXT STEP" with a right-pointing arrow.



Contact: niss@ilr.lu



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

T +352 28 228 228
F +352 28 228 229
info@ilr.lu

www.ilr.lu